

Mémoire de l'ACÉPO sur les allocations versées aux membres des conseils scolaires

Depuis sa création, l'ACÉPO défend les intérêts de ses membres et la démocratie scolaire locale. Fidèle à son mandat de représentation et de défense des intérêts des conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario, l'ACÉPO a déposé un mémoire dans le cadre de la consultation provinciale 26-EDU008 portant sur les allocations versées aux membres des conseils scolaires. Cette démarche témoigne du rôle essentiel de l'Association dans la protection des droits, des intérêts et de la voix de ses membres auprès du gouvernement provincial.

Dans son mémoire, l'ACÉPO exprime notamment ses préoccupations quant aux réductions importantes proposées pour les allocations des présidences et vice-présidences des conseils scolaires francophones, alors que leurs responsabilités de gouvernance, de représentation et de leadership demeurent inchangées.

L'Association recommande également que le gouvernement évite de figer les allocations en fonction des effectifs de 2025-2026, afin de tenir compte de la croissance continue de plusieurs conseils scolaires francophones. Enfin, elle demande le maintien d'une reconnaissance adéquate des réalités géographiques particulières des conseils de langue française, qui desservent de vastes territoires et des communautés dispersées partout en Ontario.

Par cette intervention, l'ACÉPO réaffirme son engagement à défendre une gouvernance scolaire forte, représentative et adaptée aux réalités des communautés francophones, ainsi qu'à préserver les conditions nécessaires à une démocratie scolaire locale dynamique et efficace.

Le mémoire complet est disponible au bas de cette édition de l'ACÉPO Hebdo.

L'importance de la valeur collective

Dans un contexte où les décisions gouvernementales peuvent avoir des répercussions importantes sur la gouvernance scolaire, le rôle de l'ACÉPO est essentiel pour assurer une représentation forte et cohérente des conseils scolaires publics de langue française de l'Ontario.

En regroupant les voix des conseillères et conseillers scolaires au sein d'une même organisation, l'ACÉPO permet de porter des positions communes et crédibles auprès du gouvernement, favorisant ainsi une plus grande influence sur les politiques qui touchent directement les communautés francophones. Cette cohésion provinciale renforce la capacité des conseils scolaires à défendre leurs intérêts, à protéger leurs droits et à préserver une démocratie scolaire locale dynamique, représentative et adaptée aux réalités de l'éducation en contexte francophone minoritaire.



Présence au Club canadien

La directrice générale de l'ACÉPO, Isabelle Girard, était présente à l'événement du Club canadien de Toronto, le déjeuner-conférence "Quel avenir pour la francophonie ontarienne?".

Elle a aussi eu la chance de rencontrer la conférencière et ministre des Affaires francophones, madame Natalia Kusendova-Bashta. Une belle occasion communautaire et collective pour la francophonie plurielle ontarienne!



Présences médiatiques de l'ACÉPO



À quelques semaines du vote dans le cadre des élections municipales et scolaires, l'ACÉPO a été sollicité par certains médias afin de brosser un portrait de la situation électorale pour les conseils de langue française.

Les entrevues accordées ont permis de partager des messages clés importants en lien avec le processus électoral et l'engagement citoyen qui sont au cœur de la démocratie locale et d'une gouvernance scolaire efficace et responsable.

Voici le [communiqué de presse](#) émis par l'ACÉPO la semaine dernière et qui semble avoir influencé les demandes des journalistes.

Et les interventions de l'ACÉPO...

Vous les avez probablement aperçues dans les "Point Médias" de l'ACÉPO, mais voici les liens directs afin de faciliter l'accès.

[Entrevue avec Emmanuelle Richez](#)

Émission du matin de Radio-Canada Ottawa

[Article qui comprend des données ACÉPO](#)

PostMedia (Toronto Sun etc.)

[Entrevue avec Emmanuelle Richez et citations de Denis Labelle](#)

Article ONFR



Une bonne semaine bien remplie!

L'ACÉPO et ses membres soulignent, cette semaine, plusieurs thématiques importantes pour les communautés scolaires et élargies.

Affichons nos couleurs et soulignons les contributions des différents groupes dans un esprit d'inclusion, de bienveillance et de collaboration active.



Semaine internationale des personnes sourdes (21 au 27 septembre 2026)

Cette semaine met en lumière les contributions, la culture et les droits des personnes sourdes, tout en sensibilisant le public à l'importance de l'accessibilité et de la reconnaissance des langues des signes.

Nous vous invitons à visionner la vidéo produite pour l'occasion par le CCJL :
[Vidéo – Semaine internationale des personnes sourdes](#)



Semaine de la vérité et de la réconciliation (21 au 25 septembre 2026)

Cette semaine est une occasion de favoriser l'apprentissage, la réflexion et le dialogue en lien avec l'histoire des pensionnats et le processus de réconciliation avec les Premières Nations, les Métis et les Inuit.

Le vendredi 25 septembre marque aussi la Journée de la vérité et de la réconciliation ainsi que la Journée du chandail orange "Chaque enfant compte".



Journée des franco-ontariennes et des franco-ontariens et Jour du drapeau franco-ontarien (25 septembre 2026)

Cette journée célèbre la vitalité, les accomplissements et la contribution de la communauté franco-ontarienne, tout en soulignant la fierté et le rassemblement symbolisés par le drapeau franco-ontarien.

Mémoire sur les allocations versées aux membres des conseils scolaires

Consultation – Numéro de projet : 26-EDU008

Proposition de règlement concernant les allocations versées aux membres des conseils scolaires,
pris en application de la Loi sur l'éducation - 17 septembre 2026

Introduction

L'Association des conseils scolaires des écoles publiques de l'Ontario (ACÉPO) appuie les objectifs de transparence, de prévisibilité et de responsabilisation poursuivis par le gouvernement. Elle est toutefois grandement préoccupée par l'incidence du modèle proposé sur les conseils scolaires de langue française, particulièrement en ce qui concerne les allocations de la présidence et de la vice-présidence.

1. Présidence et vice-présidence : une formule qui ne reflète pas les responsabilités maintenues

La proposition prévoit une allocation supplémentaire de seulement 1 000 \$ pour la présidence et de 500 \$ pour la vice-présidence, comparé au régime actuel qui inclut plutôt un montant additionnel fixe de 5 000 \$ pour la présidence et de 2 500 \$ pour la vice-présidence.

Pour les 4 conseils membres de l'ACÉPO, la réduction serait substantielle. Selon les effectifs 2025-26, l'allocation totale de la présidence diminuerait en moyenne de 40 % et celle de la vice-présidence de 28 %, **alors que les responsabilités de ces postes demeurent exactement les mêmes pour les francophones.**

Le nouveau modèle crée par ailleurs un écart important entre le plafond provincial annoncé et les allocations qui seraient effectivement versées dans plusieurs conseils scolaires de langue française. Alors que le projet prévoit un maximum de 9 000 \$ pour un membre, auquel s'ajouteraient 100 \$ pour la vice-présidence et 500 \$ pour la présidence, tous les conseils publics francophones demeureraient nettement sous ces montants en raison de leur faible composante liée à l'effectif. Ainsi, la présidence recevrait 8 359 \$ au conseil 1, 8 971 \$ au Conseil 2, 6 692 \$ au Conseil 3 et 6 773 \$ au Conseil 4.

Conseil scolaire	Présidence 25-26	Présidence 26-27 nouveau règlement	Vice-présidence 25-26	Vice-présidence 26-27 nouveau règlement
Conseil scolaire 1	13 531 \$	8 359 \$ (-38 %)	10 695 \$	7 959 \$ (-26 %)
Conseil scolaire 2	14 487 \$	8 971 \$ (-37 %)	11 529 \$	8 671 \$ (-25 %)
Conseil scolaire 3	11 692 \$	6 692 \$ (-43 %)	8 942 \$	6 292 \$ (-30 %)
Conseil scolaire 4	11 773 \$	6 773 \$ (-42 %)	9 023 \$	6 373 \$ (-29 %)

Cette différence est particulièrement préoccupante dans le contexte des changements apportés par le projet de loi 101. Dans le secteur anglophone, certaines responsabilités de gouvernance ont été réduites ou restructurées. Par exemple, un conseil anglophone indique sur son site Web que le rôle des conseillers scolaires en matière d'approbation et de suivi du budget ainsi que de négociation centrale sera

considérablement réduit ou supprimé. Or, la structure de gouvernance des conseils scolaires de langue française demeure inchangée. Les conseils conservent entre autres leurs responsabilités en matière de négociation collective, auxquelles s'ajoutent celles propres à l'éducation en contexte minoritaire et à la représentation de communautés francophones dispersées sur de vastes territoires. Loin de signifier une charge de gouvernance moindre, cette dispersion géographique ajoute au contraire une complexité unique à la gouvernance des conseils scolaires francophones.

En plus de l'effet financier individuel, une réduction aussi importante de l'allocation associée aux fonctions de présidence et de vice-présidence aura une incidence sur la capacité des conseils à attirer et à retenir des personnes disposées à assumer ces responsabilités.

Recommandation : Établir pour la présidence et la vice-présidence des allocations qui reconnaissent les responsabilités réellement exercées et qui évitent que les conseils à plus faible effectif se retrouvent, après la réforme, avec des allocations de leadership nettement inférieures au plafond provincial, alors que leurs responsabilités demeurent inchangées.

2. Ne pas cristalliser l'effectif de 2025-2026

La proposition prévoit que l'allocation d'un membre correspondrait au moindre de 9 000 \$ ou du total du montant de base et de la somme liée à l'effectif versés aux membres en 2025-2026. Cette formulation semble avoir pour effet de cristalliser la composante liée à l'effectif à son niveau de 2025-2026.

Pour les conseils publics francos en pleine croissance, cette approche dissocierait progressivement l'allocation de la réalité du conseil. Elle perpétuerait aussi les écarts découlant d'une année de référence unique.

Recommandation : Continuer d'actualiser périodiquement la somme liée à l'effectif ou, à tout le moins, prévoir un mécanisme de révision tenant compte de l'évolution de l'effectif pendant les mandats futurs.

3. Préserver la reconnaissance des réalités géographiques

Les conseils scolaires francophones desservent de très vastes territoires et des communautés dispersées. D'ailleurs, ils couvrent en moyenne un territoire 10 fois plus élevé que celui des conseils anglophones. Le régime actuel reconnaît certaines de ces réalités au moyen de composantes liées à la distance et à la participation aux réunions. La réforme ne devrait pas faire disparaître cette reconnaissance et ni réduire la question géographique au seul remboursement des frais de déplacement.

Recommandation : Confirmer le maintien de ces mécanismes ou prévoir une mesure équivalente afin de tenir compte que le territoire influence concrètement la façon dont la gouvernance est exercée.

Conclusion

L'ACÉPO appuie les objectifs de transparence et de prévisibilité poursuivis par le gouvernement. Toutefois, la formule proposée ne tient pas suffisamment compte des responsabilités qui continueront d'être exercées dans les conseils scolaires de langue française, particulièrement par les présidences et vice-présidences.

Le nouveau modèle ferait en sorte que plusieurs présidences et vice-présidences de conseils publics de langue française demeurent nettement sous les montants maximaux de 9 500 \$ et de 9 100 \$ prévus par la formule. Cette situation est particulièrement préoccupante puisque leurs responsabilités de leadership ne diminuent en raison d'effectifs moins élevés, et que les conseils francophones conservent la même structure de gouvernance et de responsabilités qu'auparavant.

L'ACÉPO recommande donc que le gouvernement revoie les allocations proposées pour la présidence et la vice-présidence afin qu'elles reflètent les responsabilités réellement exercées, qu'il évite de cristalliser la composante liée à l'effectif au niveau de 2025-2026 et qu'il maintienne la reconnaissance des réalités géographiques particulières des conseils. Une formule provinciale uniforme ne devrait pas avoir pour effet de moins rémunérer les fonctions de leadership de conseils qui continuent d'assumer un éventail plus large de responsabilités de gouvernance.